

## Régime Cadres

Régime salariés et assimilés salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres		
Descriptif des garanties	Prestations	
	Niveau de prestations en % du salaire annuel brut de base limité à la Tranche A et à la Tranche B	
	Option 1	Option 2
<b>GARANTIES EN CAS DE DECES</b>		
<b>Décès :</b>  En cas de décès du participant, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé à :  - quelle que soit la situation de famille du participant - Adhérent avec un enfant ou une personne à charge - Majoration du capital par enfant ou personne à charge à partir du 2ème enfant et/ou de la 2ème personne à charge  Les majorations pour enfants ou personnes à charge seront réparties par parts égales entre les enfants ou personnes à charge ayant ouvert droit aux dites majorations	400% TA 320% TB  500% TA 400% TB  100% TA 85% TB	360% TA 360% TB
<b>Rente éducation</b>  Nous versons également une rente éducation annuelle à chacun de vos enfants à charge : - jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire - du 18 <sup>e</sup> au 26 <sup>e</sup> anniversaire  Nous versons la rente éducation selon les modalités décrites à l'article 15 "Rente éducation". Si votre enfant est handicapé, nous lui versons la rente pendant toute sa vie.	/	15% TA 15% TB 20% TA 20% TB
<b>Perde Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'adhérent</b>  Nous versons par anticipation un capital égal à :	100% du capital décès (à l'option 1)	
<b>Si le conjoint décède après l'adhérent ou simultanément</b>  Nous versons un capital égal à :	100% du capital décès (à l'option 1)	
<b>Si le conjoint décède avant l'adhérent</b>  Nous versons à l'adhérent une allocation égale à :	100% PMSS (1)	
Nous versons à l'adhérent une allocation égale à : 100 % PMSS (l'allocation est limitée aux frais d'obsèques pour les enfants âgés de moins de 12 ans)	100% PMSS (1)	
<b>Allocation obsèques</b>  Nous versons également une indemnité de frais d'obsèques de 100 % du PMSS à la personne qui justifie avoir supporté les frais, dans la limite de ceux-ci. Le reliquat est versé au(x) bénéficiaire(s) du capital décès prévu ci-dessus.	100% PMSS (1)	
<b>La garantie En cas de décès accidentel</b>  Nous versons un capital supplémentaire égal à 100 % de celui de l'option 1 de la garantie décès en capital. Nous organisons les services complémentaires selon les modalités décrites au chapitre "Les services complémentaires".	100% du capital décès (à l'option 1)	
<b>En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident</b>  Nous versons par anticipation un capital supplémentaire de celui prévu à la garantie décès accidentel égal à :	100% du capital décès (à l'option 1)	
<b>GARANTIES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2)</b>		
<b>Franchise</b>	90 jours continus	
<b>Indemnités journalières, à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt continu de travail</b>  Quelle que soit la situation de famille du participant Par ailleurs nous organisons les services complémentaires, selon les modalités décrites au chapitre "Les services complémentaires".	80% TA 80% TB	
<b>GARANTIES EN CAS D'INVALIDITE (2)</b>		
<b>Invalidité permanente non consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle</b>  Quelle que soit la situation de famille du participant :  - 1 <sup>ère</sup> catégorie - 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories	50% TA 50% TB  80% TA 80% TB	
<b>Incapacité permanente consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle</b>  Quelle que soit la situation de famille du participant :  - taux d'invalidité « N » supérieur ou égal à 66% - taux d'invalidité « N » compris entre 33% et 66%	80% TA 80% TB  (3N/2) * 80% TA (3N/2) * 80% TB	

(1) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(2) En cas de cessation du contrat de travail, nous limitons le cumul de nos prestations et de celles de la Sécurité sociale à 100% du salaire net imposable de l'adhérent. Les taux de revalorisation qui auraient été appliqués restent acquis.

AXA Prévoyance

AXA FRANCE VIE S.A – RCS Nanterre 310 499 959  
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances  
313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex

Document non contractuel

MUTUACONSEIL Société de courtage en assurance, SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle - 92522 Neuilly sur Seine Cedex

N ORIAS : 16003799 - RCS Nanterre 820 528 677 garantie financière à hauteur de 115 000 € ; RC Pro de 5 000 000 €

En cas de réclamation client - MUTUACONSEIL Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex où [reclamation@mutuaconseil.fr](mailto:reclamation@mutuaconseil.fr)

MUTUACONSEIL est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest, 75436 Paris.